

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 Décembre 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, MAGGI Vanessa

Excusés : OGE Caroline, FABY Geoffray donne pouvoir à WICKER Pascal, GRAUFFEL Didier donne pouvoir à STEINMETZ-BORNERT Gérard.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur STEINMETZ-BORNERT Gérard est élu secrétaire de séance.

DCM 2022-018

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

Approbation de la convention avec l'ATIP dans le cadre de la réalisation de la cartographie/intégration des données pour les lots des beaux de chasses

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Mutzenhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibérations du 2 février et du 28 septembre 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 demi-journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération : correspondant à 1 demi-journée d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Adoptée à l'unanimité

8 – DOMAINES DE COMPETENCES**8.8 – Environnement**

Approbation de l'arrêté municipal portant réglementation sur l'extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera l'entreprise en charge du réseau pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

VU l'intérêt pour la commune de Mutzenhouse d'éteindre partiellement l'éclairage public la nuit

VU les pouvoirs de police du maire en matière d'éclairage public

ETANT DONNE l'installation totale en ampoules LED,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE que l'éclairage public sera réduit à 40 % de 21h à 6h du matin à compter du 01 janvier 2023.

CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

Adoptée à l'unanimité

8 – DOMAINES DE COMPETENCES**8.8 – Environnement**

Approbation de l'arrêté municipal portant réglementation sur les nuisances dues aux bruits

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les plaintes émises par les habitants liées aux bruits de voisinage.

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteintes à la santé à l'environnement et à la qualité de vie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver l'arrêté municipal n°11 portant réglementation sur les nuisances dues aux bruits

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de ces mesures, de les faire appliquer et d'en informer la population.

Vote : 7 pour – 1 contre

DCM 2022-021

7 – FINANCES LOCALES
7.10 – Décisions Budgétaires
Décision modificative

Dans le cadre du Prêt de 100 000 € sollicité auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de voiries.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant des intérêts à prévoir sur l'exercice 2022.

A savoir 519.76 € (*Echéance janvier 141.75 € + échéance avril 133.88 € + échéance juillet 126 € + échéance octobre 118.13 €*)

Vu les crédits inscrits au budget

Le Conseil Municipal,

↳ **Décide** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

Budget principal :

Dépense de fonctionnement

66111	: Intérêts emprunts et dettes	+ 20 €
615231	: Entretien réparations voiries	- 20 €

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-022

7 – FINANCES LOCALES
7.10 – Divers
Salle Sous-sol : tarif de location

Monsieur le Maire rappelle les montants de locations actuellement en place. Il souhaite réajuster les tarifs et être plus précis sur les termes utilisés dans le contrat de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de passer les tarifs de location de la salle des Fêtes ainsi que du club House pour l'Association Gym Douce - Pilates de 10€/l'heure à **15 €/l'heure**

DECIDE de passer de 15€ pour les ordures ménagères à **30€** en y incluant les frais généraux à savoir (ordures ménagères, consommation eau et électricité) et ceci dans le cadre d'une location associative ou pour une location à des particuliers.

Adoptée à l'unanimité

1– Commande publique
1.4 – Autres contrats
Location d'un distributeur de pizzas

Le Maire souhaite mettre en place un distributeur de pizzas pour rendre service à la population.

Ce distributeur sera installé et alimenté en produits par la société API TECH situé à SEICHAMPS représenté par M. Frédéric DEPRUN.

La création d'une dalle béton ainsi que les frais de branchements ES sont à la charge de la société, cette installation à un cout d'environ 5 00 euros pour la société.

VU la convention transmise par la Société API TECH

VU les frais engagés, par la société, pour la mise en place du distributeur

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de la Ste API TECH.
- **DECIDE**, de ne pas réclamer le loyer durant la 1ère année d'utilisation soit toute l'année 2023
- **DECIDE** de fixer le loyer de 150 par mois à partir du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** le Maire à négocier et à signer la convention se rapportant à cette location et à cette mise en place.

Vote : 7 pour – 1 contre

POINTS DIVERS

1. Retours sur l'organisation de la fête des aînés

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipal ainsi que toute l'équipe « déco » pour leur implication dans la préparation et le service de la journée organisée en l'honneur des aînés.

Une attention particulière à Sonia pour l'animation musicale.

La qualité du repas est également soulevée par l'ensemble de l'équipe.

Retour très positif.

2. Délestage électrique Préparation et gestion de crise

Monsieur LUX fait un point sur l'arrêté transmis par la Préfecture expliquant les mesures à mettre en place en cas de coupures électriques.

3. Vœux de la nouvelle année

La cérémonie des vœux est prévue le 13 janvier 2023 à 19h30.

La séance est close à 21h20